

COMPTE-RENDU CONSEIL DU JEUDI 13 NOVEMBRE

Présents : Manuel ARRAGAIN, Christine BERGER, Estelle HIDALGO, Michèle LAMBERT, Thibault LEFEBVRE, Jacques PERRILLAT-BOITEUX, Aurélia TRUNFIO,

Excusés : Sébastien FANI (Pouvoir à Aurélia TRUNFIO), Amaury FARGES (Pouvoir à Manuel ARRAGAIN).
Absents : Yvan JAYET dit LARAFFE, Mélanie ZIZZO.

Avant l'ouverture de la séance, les membres du conseil ont reçu Jean-François PIVOT-TAFFU, nouveau chef du centre de secours de Chautagne.

Michèle LAMBERT est désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Christine BERGER.
Le dernier compte-rendu est approuvé.

Le Maire précise, concernant le point sur les investissements à prévoir, qu'il souhaite proposer au conseil d'ajouter une demande de financement auprès de la Compagnie Nationale du Rhône. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

Jacques PERRILLAT – BOITEUX propose d'inverser les points concernant les délégations du Maire et le contentieux urbanisme, ce qui sera plus logique. Cette inversion est validée.

- **Décision modificative n°3**

Le Maire explique que le chapitre budgétaire 014 regroupe toutes les atténuations de produits : fonds dégrèvements d'impôts locaux mis à la charge de la commune : principalement le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mais aussi certains prélèvements effectués par les services de la DGFIP (dégrèvements de fiscalité locale, trop perçus...).

Lors des exercices précédents, le FPIC, qui est relativement stable sur les dernières années, était la seule dépense à constater sur le chapitre. Or, cette année, la Dotation globale de fonctionnement est en forte baisse, au point que les acomptes versés par l'Etat sont supérieurs au montant définitif – il y a donc 588 € à rembourser par la commune. Par ailleurs, la Commune doit supporter la charge des dégrèvements accordés sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (pour un montant de 917 €). Les crédits inscrits au chapitre 014 sont donc insuffisants. Le Maire propose de prendre une décision modificative en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement (chapitre 014) =

Compte 7391112 = + 1000 €

Compte 74119 = + 600 €

Recettes de fonctionnement (Chapitre 74) =

74836 = + 1600 € (il s'agit d'un compte sur lequel la Commune a perçu les recettes du FDTP, non prévues au budget primitif).

Les services de la DGFIP ont par ailleurs rappelé que le conseil a la possibilité de déléguer au maire la faculté de procéder à des virements de crédits (de manière limitée et ne s'appliquant pas aux dépenses de personnel). Cela pourrait être intégré au vote du prochain budget dans un objectif de simplification.

- **Modification délégations du conseil au maire**

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 26 Mars 2023, lui a consenti un certain nombre de délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération avait de manière volontaire exclu plusieurs délégations prévues par la Loi, afin de laisser au conseil la capacité de décision dans un certain nombre de domaines.

Le principe de ces délégations est de permettre le bon fonctionnement de la Commune, or, il est apparu que certaines délégations auraient permis de sécuriser certaines décisions. Toutefois, à quelques mois des élections municipales, il ne paraît ni utile ni souhaitable de remettre en cause les principes fixés en 2023. Ainsi, il est proposé d'amender la délibération prise en ajoutant la délégation suivante prévue par le Code général des collectivités territoriales :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) :

- ***Approuve d'amender la délibération du 25 Mars 2023 en déléguant au Maire la possibilité « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 10 000 habitants et plus ; »***
- ***Dit que l'ensemble des autres délégations données au Maire par le Conseil lors de sa séance du 25 Mars 2023,***
- ***Prend acte que l'ensemble des délégations données au Maire prendra fin automatiquement au début de la campagne électorale des élections municipales, fixée le 2 Mars 2026.***

- Représentation commune contentieux urbanisme

Jacques PERRILLAT-BOITEUX a représenté la Commune lors de l'audience en appel du 29 Octobre concernant le contentieux urbanisme au lieu-dit « Au Clos ».

Pour les raisons évoquées précédemment, et par absence de délibération donnant au maire la faculté d'intenter une action au nom de la commune (la faculté avait été donnée à JP SAVIOZ FOUILLET mais non renouvelée après son départ), la partie adverse a contesté la faculté de la commune de se porter partie civile. Elle devrait sans surprise être entendue sur ce point.

L'avocate de la Commune a suggéré de reprendre une délibération spécifique pour que les choses soient parfaitement claires concernant le volet civil ou d'autres aspects à venir de la procédure (étant entendu que les délibérations ne peuvent être rétroactives et que la délibération proposée ne vaudra pas régularisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la représentation de la Commune dans le contentieux d'urbanisme en cours au lieu-dit Au clos pour les procédures présentes ou à venir, et devant toutes les juridictions.

NB : le fait que la commune ne soit pas retenue comme partie civile n'empêche pas la condamnation de l'auteur des faits, comme cela a été le cas en première instance – l'objectif que soit reconnue définitivement l'infraction est le point essentiel pour la commune.

- Investissements matériels techniques

Madame Trunfio explique qu'à la suite du constat de plusieurs planches abîmées sur la passerelle située le long de l'Etang bleu et sur les pontons de pêche, un tour complet a été fait avec l'entreprise Dynamique Environnement, qui a installé ces matériels.

Plusieurs constats ont émané de cette visite : la nécessité de reprendre certaines planches abîmées sur la passerelle, les pontons et la terrasse de la Guinguette, l'obligation d'un entretien annuel des ouvrages par un nettoyage haute pression, et l'insuffisance du dispositif anti-dérapant installé à

l'origine. La société Dynamique Environnement a proposé un devis à options – l'ensemble des prestations à retenir s'élèverait à 5 250 € HT.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le principe d'une rénovation / amélioration de ces ouvrages (passerelle, pontons, terrasse Guinguette) et de solliciter un financement de la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre du Plan 5 Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) :

- ***Approuve le principe d'une rénovation / d'une amélioration des ouvrages autour de l'Etang bleu et de la Guinguette,***
- ***Prend acte du devis de l'entreprise Dynamique Environnement, pour un montant de 5 250 € HT,***
- ***Sollicite un financement de la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre du Plan 5 Rhône,***
- ***Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement à ce titre.***

- Adhésion contrat de fourrière animale

Le Maire présente au conseil le projet de convention à conclure pour une durée d'un an avec l'association "Domaine du Pont Pyrimont", située à Chanay pour assurer la mission de fourrière animale. En effet, la Commune a la responsabilité de la gestion des animaux errants ou divagants, en particulier lorsque ces animaux présentent un risque sanitaire ou un danger pour les humains.

Le projet de convention précise l'étendue des missions à confier à l'association et propose une grille tarifaire. Du fait des prestations proposées, de la tarification et de la difficulté de trouver une structure pouvant assurer cette mission dans un périmètre géographique raisonnable, il est proposé d'approuver cette convention, à conclure pour une durée d'un an, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) :

- ***Approuve la Convention avec l'association "Domaine du Pont Pyrimont" pour la mission de fourrière animale,***
- ***Autorise le Maire à signer la Convention.***

- Adhésion au contrat d'assurance CDG 73 pour couverture risque statutaire

Le Maire explique que le contrat groupé pour l'assurance statutaire avec le CDG 73 doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2026. Le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA a été retenu, et le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. La Commune compte actuellement un agent affilié à la CNRACL (caisse de retraite des titulaires de la fonction publique territoriale exerçant à plus de 80%) et deux agents affiliés à l'IRCANTEC (caisse de retraite des non titulaires ou titulaires exerçant à moins de 80%).

Il est proposé d'assurer la commune pour les deux situations, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - o Franchise choisie par la commune de 25 jours (cotisation 5,81% de la masse salariale).
- **Agents IRCANTEC :**
 - o **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et

- accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- 3 Franchise choisie de la commune de 30 jours (cotisation de 0,97% de la masse salariale).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix) de valider la proposition ci-dessus.

- **Adhésion mutuelle**

Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent mettre en place une participation à la mutuelle des agents, d'un minimum de 15 € par mois.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupé du centre de gestion : les agents auront la possibilité de prendre la mutuelle proposée, dans ce cas, et dans ce cas uniquement, ils pourront bénéficier d'une participation de la commune, qu'il est proposé de fixer à 20 € par agent + 10 € par enfant à charge.

Un courrier est adressé dans le sens au centre de gestion, avant saisine du comité technique. Au retour de cette instance, une délibération sera proposée au conseil.

Questions diverses :

- **Entretien terrains de foot de Serrières et Chindrieux**

Le Maire revient sur les échanges entre les maires concernant l'entretien, très lourd, des équipements utilisés par l'EF Chautagne. Une réflexion est en cours pour permettre que les frais soient partagés entre l'ensemble des communes de Chautagne. Une modification des statuts du Syndicat intercommunal pourrait être envisagée pour qu'il puisse porter les dépenses auxquels les communes membres participeraient ainsi directement, une convention serait à prévoir avec les communes non membres.

- **Cantine et garderie**

La Commune de Chanaz a présenté les éléments de bilan concernant la cantine garderie.

Les effectifs de la garderie étant en hausse, la charge restante à prendre en charge par les communes est en diminution.

Concernant la cantine, il a été décidé par la Commune de Chanaz de pérenniser la présence d'un 4eme agent, principe soutenu par la municipalité de Vions au vu des effectifs. Les titres de recettes seront émis prochainement par la Mairie de Chanaz afin de pouvoir effectuer les remboursements sur l'exercice 2025.

- **Repas des Ainés**

Il est rappelé que le repas aura lieu le 6 Décembre. Les personnes invitées doivent donner réponse avant le 17 Novembre. Concernant les enfants invités à venir prendre le goûter en fin de repas, Madame TRUNFIO précise que jusqu'à présent, seuls les enfants habitant à Vions étaient concernés. Etant rappelé que les élèves de la classe de Vions préparent avec leur enseignante Lydie Truc et l'animation précieuse de Françoise Laffond des petits cadeaux pour les ainés, il a été décidé d'inviter tous les enfants de la classe quel que soit leur lieu d'habitation.

- **Mise à disposition de salles pour les candidats aux élections**

A l'approche du prochain conseil, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections qui le souhaiteraient. Il est proposé d'établir un principe de gratuité pour tous pour les salles, avec réservation possible sous réserve de disponibilité. La salle multiservices sera privilégiée, et il sera demandé aux demandeurs de fournir une attestation responsabilité civile et de rendre la salle en l'état.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h25.

Prochain conseil : Mercredi 17 Décembre à 19h. En préambule de la réunion, un échange est prévu à 18h avec le syndicat intercommunal sur le projet Bibliobus.

Le Maire
Manuel ARRAGAIN



La secrétaire de séance
Michèle LAMBERT